

NOTE AUX PARENTS DES ELEVES DE 3^{ème} (Collège et SEGPA)

OBJET : Bourses nationales de lycées - Année scolaire 2020/2021.

Nous avons transmis un dossier de demande de bourses nationales lycées ou lycées professionnels à toutes les familles dont l'enfant bénéficie d'une bourse de collège ou d'une aide sur les fonds sociaux pour l'année scolaire 2019/2020.

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant :

sur **l'AVIS de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2019 (déclaration en ligne)**
OU

Sur **l'AVIS de déclaration automatique (reçue par voie postale) sur les revenus 2019.**

Pour toutes les familles un simulateur sera accessible mi-mai depuis le site
« education.gouv.fr/aides-financieres-lycee » qui vous permettra de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son montant.

Ainsi pour les non boursiers en 3^è (2019/2020) si vos revenus vous permettent d'en bénéficier, vous devrez appeler le collège au 05.49.02.50.76 pour demander l'envoi d'un dossier.

Pièces à joindre au dossier, selon les différentes situation :

- Attestation de la C.A.F. pour toutes les familles

- Les revenus pris en compte cette année sont ceux de l'année N-1.

l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2019
pour les déclarations faites en ligne ou copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus 2019 pour les autres lors de la période de mai à juillet

et

l'avis d'imposition de l'année 2020 sur les revenus de 2019 lors de la période septembre à octobre

- pour toutes les situations de concubinage, prise en compte des revenus des deux concubins, même si le concubin n'est pas parent de l'élève candidat à bourse

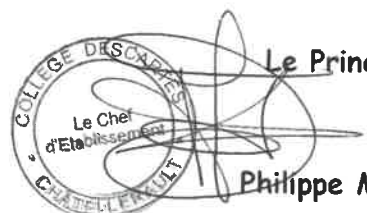
- pour les situations de garde alternée, seul le revenu du parent qui présente la demande sera pris en considération s'il est parent isolé (fiscalement lettre T en bas de l'avis d'imposition). S'il vit en concubinage, les revenus de son concubin seront pris en considération.

- pour les situations de familles monoparentales non isolées, une attestation de paiement de la CAF ou avis de situation de la MSA sera demandée à la famille.

Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2019	Attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant.
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	Copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF.

- Pour les personnes divorcées = Jugement de divorce .

Je vous remercie pour votre collaboration.

Le Principal,

Philippe MIGNIEN